

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19 - 337

OBJET : AOO n° 19.065 - Contrôle du Stationnement Payant sur Voirie (SPV) de la Ville de Draguignan (Article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée (articles R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services relatif au contrôle du stationnement payant sur Voirie à Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juin 2019 au BOAMP, sur le JOUE et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix:	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que dix-sept sociétés ont retiré le dossier de consultation et deux d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 2 août 2019 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

Considérant que la commission d'appel d'offres légalement constituée, s'est réunie en date du 5 septembre 2019, sur exposé du maître d'oeuvre et examen de l'analyse des offres a attribué le marché à la société mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif au contrôle du stationnement payant sur voirie est passé avec la société TRANSDEV PARK SERVICES sise 69-73 boulevard Victor HUGO 93400 ST OUEN et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant annuel du marché est de 186 753,60 € TTC. Les prestations seront rémunérées, moyennant un forfait mensuel de 15 562 ,80 € TTC à compter de la mise en œuvre opérationnelle, soit le 1^{er} janvier 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivant.

Article 3 :

Le marché prend effet le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable tacitement une fois pour une durée d'un an dans les conditions de l'article R 2112-4 du CCP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le **25 SEP. 2019**

Le Maire



Richard STRAMBIO